



République Française  
Liberté Egalité Fraternité

Département de Seine et Marne

Commune de Quiers

Envoyé en préfecture le 28/11/2025  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le  
ID : 077-217703818-20251124-DEL\_202527-DE

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS  
du lundi 24 novembre 2025**

**DEL-2025-27**

Le lundi vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-cinq, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Mme Marie BRIARD, M. Sacha RACCAH.

**ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE :** Mme Sam DECAUDIN.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Nathalie PAULON

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.**

**Nombre de conseillers en exercice : 12**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombres de suffrages exprimés : 9**

**Objet : Convention « Vacances hiver 2026 » pour les enfants de la commune de Quiers inscrits sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers scolarisés en classe de CM2. Participation financière des parents.**

M. le Maire présente à l'assemblée la convention de l'association Charlotte 3C LOISIRS concernant un séjour « Vacances Hiver » à CHATEL (74) pour l'année 2026.

Ce séjour (du dimanche 22 au samedi 28 février 2026) concerne les enfants domiciliés dans la commune de Quiers scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins- Clos Fontaine- Quiers en classe de CM2.

Le montant de ce séjour s'élève à mille soixante quinze euros (1 075.00 € TTC) par enfant, cinq enfants sont susceptibles de participer à ce séjour.

Comme chaque année, une participation financière est fixée par le conseil municipal.

L'an passé, la participation financière demandée aux parents était de deux cent euros (200.00 € TTC) par enfant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un courrier sera envoyé aux parents dont l'enfant est concerné par le projet de séjour.

**Par délibération en date du 9 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les conditions suivantes pour participer aux séjours « Vacances Hiver » organisé par la commune de QUIERS:**

- L'enfant devra être domicilié dans la commune de QUIERS au mois de janvier de l'année du séjour (justificatif de domicile demandé de l'année concernée).
- L'enfant devra être inscrit sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins-Clos Fontaine-Quiers.
- L'enfant devra être scolarisé en classe de CM2.
- Un enfant redoublant son CM2 ne pourra pas bénéficier 2 fois du séjour proposé par la commune.

Mme Véronique THOLLET précise être favorable au séjour « Vacances Hiver 2026 » pour les enfants mais souhaiterait une augmentation sur le financement de la participation financière des parents même minime au vu de l'augmentation du séjour supportée par la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 1 voix contre, des membres présents et représentés :**

- Approuve la convention financière « Vacances hiver » pour l'année 2026 de l'association Charlotte 3C LOISIRS.
- Décide de ne pas augmenter la participation financière des parents par enfant et fixe celle-ci à deux cent euros (200.00 €).
- Accepte les conditions nommées ci-dessus :
- L'enfant devra être domicilié dans la commune de QUIERS à la date du mois de janvier année du séjour (justificatif de domicile demandé au mois de janvier de l'année concernée).
- L'enfant devra être inscrit sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gastins-Clos Fontaine-Quiers.
- L'enfant devra être scolarisé en classe de CM2.
- Un enfant redoublant son CM2 ne pourra pas bénéficier 2 fois du séjour proposé par la commune.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à Quiers, le 24 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Davy BRUN

